



COUPE DU MONDE 2022 DE LA WBSC PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE

SECTION 1 – OBJECTIF

Le programme de l'équipe nationale masculine de 2022 fera compétition à la Coupe du monde de softball masculin 2022 de la WBSC. L'objectif de ce document est de définir le processus qui sera utilisé par Softball Canada pour sélectionner des athlètes à l'équipe de la Coupe du monde masculin de la WBSC de 2022 qui aura lieu du 26 novembre au 4 décembre 2022 à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

Ce processus de sélection a deux objectifs:

1. Sélectionner la meilleure équipe nationale possible. Bien que certains critères objectifs seront utilisés pour sélectionner les équipes, il est aussi reconnu qu'il y a un élément subjectif significatif. Les éléments subjectifs comprennent des facteurs tels que la performance précédente ou actuelle, l'expérience, les besoins par rapport aux positions, le leadership et la cohésion d'équipe.
2. Sélectionner l'équipe nationale avec le résultat attendu d'avoir du succès sur le podium.

SECTION 2 – ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible à être sélectionné au bassin d'athlètes ou à l'équipe nationale, une athlète doit :

- a) être en règle auprès de Softball Canada en n'étant pas sujet de sanctions disciplinaires;
- b) être un citoyen canadien;
- c) détenir un passeport canadien qui n'expire pas avant le 30 juin 2023 ou être dans le processus de renouveler leur passeport canadien afin de s'assurer qu'il n'expire pas avant le 30 juin 2023; et
- d) être en conformité avec tous les requis d'admissibilité de la Confédération mondiale de baseball et softball (WBSC).
- e) être pleinement vaccinée contre COVID-19 (selon les définitions du Canada et des autres pays auxquels l'équipe voyagera) et ainsi être capable de voyager et s'entraîner/faire compétition avec l'équipes aux événements au Canada et au niveau international. Les exceptions seront considérées selon les lois/règles applicables et le raisonnement.

Les individus qui rencontrent 4(a) ci-dessus mais qui n'ont pas la documentation dans 4 (b et c) sont encore éligibles à être sélectionnés à l'équipe nationale si qu'ils démontrent à Softball Canada qu'ils poursuivent activement leur citoyenneté et qu'ils pourraient avoir la capacité d'obtenir l'admissibilité requise avant la date limite de soumission de la formation finale.

Une fois sélectionné à l'équipe nationale, il est attendu que tous les athlètes s'entraînent en préparation pour jouer au sein de l'équipe nationale masculine.

SECTION 3 – AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil d'administration de Softball Canada a délégué l'autorité de toute prise de décision sous cette politique à l'entraîneur chef.

L'entraîneur chef possède l'autorité finale sur toutes les décisions de sélection, incluant la sélection d'athlètes au bassin, ajouter des athlètes additionnels au bassin, sélectionner des équipes à partir du bassin, retirer des athlètes du bassin ou d'une équipe, et sélectionner des athlètes remplaçants à une équipe si nécessaire. Lors de la prise des décisions concernant les sélections, l'entraîneur chef consultera avec le Gérant – Équipes Nationales et avec le personnel des entraîneurs. Dans le contexte de ce document, le personnel des entraîneurs comprend les entraîneurs adjoints, les dépisteurs et les évaluateurs tels que désignés par Softball Canada.

SECTION 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Sélection à l'équipe

Les athlètes du bassin seront sélectionnés à l'équipe nationale avec le but de mettre la meilleure équipe possible ensemble pour tout événement particulier. Les facteurs qui seront considérés dans cette sélection comprennent les aspects physiques et techniques du sport, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs, qui seront pondérés par l'entraîneur chef selon ce que ce dernier juge approprié dans le processus de la prise de décisions, comprennent:

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels (primaire et substitut)
- Le développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Il est compris que dans le processus de faire les sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les meilleurs athlètes individuels pourraient ne pas être sélectionnés. L'entraîneur chef possède aussi la discrétion de nommer un athlète à une équipe même si l'athlète ne pourrait pas avoir participé à des camps de sélection ou d'autres événements d'équipe nationale.

Les échéances qui seront suivies dans la sélection d'athlètes pour l'équipe de la Coupe du monde de softball masculin 2022 de la WBSC sont les suivantes. Notez que les événements, dates et heures spécifiques sont sujet au changement.

- Avant le 15 juillet 2022 – L'entraîneur chef sélectionnera jusqu'à 12 athlètes du noyau qui seront nommés à l'équipe qui participera à la Coupe du monde de softball masculin 2022 de la WBSC du 26 novembre au 4 décembre à Auckland, en Nouvelle-Zélande.
- Les athlètes pourraient être sélectionnés en étapes, avant cette date, à la discrétion de l'entraîneur chef.
- Avant le 15 septembre 2022 – les athlètes restants seront sélectionnés à l'équipe pour établir une formation de 16 athlètes.

Des joueurs alternes peuvent être ajoutés à l'équipe pour remplacer un athlète retiré de l'équipe selon la section 5. L'addition d'alternes à l'équipe est à la discrétion seule de l'entraîneur chef et sera faite en respectant la philosophie de mettre la meilleure équipe possible sur le terrain.

En plus des dates plus hautes, il est attendu que les athlètes suivent le programme d'entraînement prescrit, et d'être disponibles à rencontre le personnel de l'équipe nationale à des temps et des endroits acceptés lors de l'année.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES / CHANGEMENTS AU DOCUMENT

Dans le cas que des circonstances imprévues font en sorte que le processus de sélection ou les échéances plus hautes ne soient pas exécutés tels que décrits dans ce document, Softball Canada se réserve le droit d'identifier un processus ou des échéances alternes. Si ce cas se présente, tous les athlètes du bassin d'athlètes seront notifiés de ces changements dans un délai raisonnable.

SECTION 5 – RENVOI D'UN ATHLÈTE DU BASSIN DES ATHLÈTES OU D'UNE ÉQUIPE

À la sélection au bassin des athlètes ou à l'équipe, l'athlète doit :

- a) Signer une entente de membre d'équipe
- b) Fournir tous les documents requis à Softball Canada (information de passeport, etc.)
- c) Participer aux événements, activités et rencontres d'équipe, tels que dirigés par l'entraîneur chef ou une personne qu'il a désigné
- d) Assurer qu'ils portent de l'équipement et des vêtements appropriés
- e) Obéir à tous les règlements établis par l'entraîneur chef et/ou Softball Canada
- f) Assister Softball Canada aux relations publiques et les projets de collecte de fonds tel que requis
- g) Respecter les obligations d'environnement d'entraînement hors-saison quotidien tel qu'identifié par l'entraîneur chef.
- h) Ne doit pas être en suspension ou toute autre sanction par tout corps gouvernant reconnu pour toute offense de dopage ou relié au dopage.
- i) Être disponible pour la collection d'échantillon en tout moment et d'avoir fourni de l'information à jour de son emplacement sur une base régulière tel que dirigé par Softball Canada, la Confédération mondiale de Baseball et Softball et/ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) conformément à la politique canadienne.

Un athlète peut être retiré du bassin des athlètes ou d'une équipe si l'athlète :

- a) Est incapable de rencontrer les attentes de performance;
- b) Est incapable de participer en raison de blessure, d'une maladie ou pour toute autre raison médicale tel que déterminé par le personnel médical de Softball Canada;
- c) Est incapable de s'engager aux activités et événements du programme des équipes nationales (notez qu'un athlète peut recevoir une exemption de l'entraîneur chef et de Softball Canada);
- d) Viole les règlements d'équipe et/ou les politiques et procédures de Softball Canada;
- e) Présente une conduite qui est nuisible à l'image du programme de l'équipe nationale de Softball Canada;
- f) Ne respecte pas l'entente d'athlète;
- g) Se retire volontairement;
- h) Est retiré par une commission d'appel ou de discipline de Softball Canada; ou
- i) Se représente de façon frauduleuse

SECTION 6 – SUBSTITUTION DES ATHLÈTES ALTERNES

Lorsque nécessaire et approprié, un athlète retiré d'une équipe peut être remplacé par un athlète alterner du bassin d'athlètes.

SECTION 7 – APPELS

Les sélections de Softball Canada à l'équipe de la Coupe du monde 2022 de la WBSC peuvent être portées en appel conformément aux procédures telles que décrites dans la politique d'appels de Softball Canada. Le processus d'appel de Softball Canada pourrait être contourné avec le consentement de tous les partis et référé directement au centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).